

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 20 MAI 2021

Date de la convocation : 11 mai 2021

Le vingt mai deux mil vingt et un à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 7

Exprimés : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement	
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président		Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont		Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire		Présent
CC PLAINE DIJONNAISE					
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude		Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre		Excusé
CC RIVES DE SAÔNE					
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval		Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre		Présent
DIJON METROPOLE					
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts		Présent
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre		Excusé - Procuration à M. COLLARDOT
Monsieur	Marien	LOVICHY	Membre		Excusé - Procuration à M. MASSON
10 membres					

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Madame ZITO Florence et Messieurs LANIER Edouard, SUSANNE Matthieu et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 17 décembre 2020
- Suspension du SMTVO

Finances

- DOB 2021

PPRE

- PPRE 2021-2025 – Point d'étapes
- Travaux de diversification

Contrat de bassin 2019 - 2021

- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes
- Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine
- Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle

Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Questions diverses

M. ROBIOT est désigné secrétaire dans l'attente de l'arrivée de M. PENNING.

I. Approbation du CR du 17 décembre 2020

Le Président donne la parole à M. MASSON qui a présidé la réunion du 17 décembre 2020, du fait de son absence (cas contact COVID 19).

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Suspension du SMTVO

M. COLLARDOT explique que par une requête en référé-suspension six collectivités, ont demandé la suspension de l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2020 par lequel le préfet de la Côte d'or et le préfet de la Haute-Marne ont créé, à compter du 1er janvier 2021, le syndicat de la Tille Vouge Ouche (SMTVO) et constaté la dissolution du syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV), du syndicat du bassin versant de l'Ouche (SBO), du syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) et du syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA). Le juge des référés a ordonné, par ordonnance du 23 mars 2021, la suspension de l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020, compte tenu du moyen tiré de ce que l'arrêté attaqué serait entaché d'une erreur de droit, dès lors qu'il prévoit l'exercice, par le syndicat de la Tille Vouge Ouche, de la compétence en matière de prévention des inondations (PI = Dignes), qui n'était pas exercée par les syndicats préexistants, en méconnaissance des dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, paraît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué. Le juge des référés a confirmé, par deux ordonnances des 16 avril et 20 avril 2021, sa décision et expliqué que cette suspension a pour effet de « ressusciter » les quatre syndicats de la Vouge, de l'Ouche, de la Tille amont et de la Tille aval, à titre conservatoire, jusqu'à ce qu'il soit jugé au fond sur la légalité de l'arrêté inter préfectoral. Cette suspension implique que les syndicats sont en mesure d'exercer, provisoirement, la plénitude de leurs compétences, dont le SBV. A compter du 23 mars 2021, le SBV a donc repris son activité.

Le Président conclut sur ce point en précisant que l'audience de fond est attendue, entre le 1^{er} juin et le 13 juillet 2021.

M. MASSON confirme qu'une procédure de modification des statuts sera engagée rapidement afin notamment de permettre la sortie de deux EPCI à FP, présents « à la marge » dans le périmètre du SMTVO. Enfin, il précise que le projet de délégation par DM au SMTVO sera rapidement transmis, pour être intégré au dossier « EPAGE ». Celui-ci est indispensable pour l'instruction par le comité de bassin RM du dossier, en juin 2021.

III. Finances – DOB 2021

Arrivée de Mme ZITO et M. PENNING.

Préambule

Le Président précise que le SBV reste attaché à la trésorerie de Dijon Municipale jusqu'au jugement de fond (à minima).

M. BOILLIN Nicolas rappelle que la Trésorerie demande que les syndicats reprennent des budgets différenciés. Il précise que les soldes des conventions n'ont pu être demandés durant cette période et qu'il sera ainsi indispensable d'utiliser la ligne de Trésorerie, ouverte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté.

M. COLLARDOT propose de ne pas verser les indemnités des élus tant que la décision de fond soit prise.

En effet :

- Si le SMTVO est maintenu, les indemnités devront être remboursées ;
- Si le SBV est maintenu, il sera procédé au rappel des indemnités.

Il demande au bureau en général et aux Vice-Présidents en particulier de se positionner sur sa proposition.

L'ensemble du bureau est d'accord. Il est ainsi acté que pour le moment, aucune indemnité ne sera versée aux élus.

DOB 2021

Le Président rappelle qu'un document de présentation du DOB 2021 a été transmis avec la convocation. Il précise que les actions programmées pour l'année 2021 sont celles dont les marchés ont été signés, hormis une enveloppe pour le PPRE 2021 (cas des épis de diversifications et interventions en cas d'urgence). Les autres dépenses correspondent aux charges de personnel, des indemnités des élus et aux amortissements. Pour ce qui concerne les autres démarches, elles sont toutes en suspens ; dans l'attente des décisions du TA (cf. § Suspension du SMTVO).

Le Président dit que si le SBV est confirmé, il sera nécessaire de faire un BS pour intégrer les dépenses et recettes antérieures, les dépenses et recettes non programmées dans le BP initial, ainsi que l'affectation de résultat. Par contre, si c'est le SMTVO qui est réactivé, il devra voter le BP, comme présenté lors des conseils syndicaux de début d'année.

Le Président présente in extenso le DOB.

M. MASSON rappelle que le budget de l'année 2021 du SMTVO avait été conçu de telle manière que les appels de cotisations restent similaires à ceux appelés en 2020. Le projet d'appel de cotisation du SBV va ainsi dans la même direction. En cas de réactivation du SMTVO, il confirme que les statuts du syndicat devront être modifiés (cf. § Suspension du SMTVO), dont les modalités d'appel de cotisations.

IV. PPRE

a. PPRE 2021-2025

Le Président donne la parole à M. SUSANNE.

Le nouveau PPRE est dans la continuation des précédents, tout en actualisant les modalités sur les points suivants :

- Poursuite de l'entretien courant
 - o Priorité aux arbres de grande taille et aux secteurs nécessitant des moyens techniques « lourds » ;
 - o Responsabilisation des propriétaires riverains sur leurs obligations d'entretien.
- Ambition plus forte sur la restauration du milieu, via les petits aménagements de diversification des écoulements et la mise en défens.

Ces propositions d'ajustement se basent sur :

- L'état de la ripisylve (globalement sain) ;
- L'évolution des relations riverains / SBV ;
- Les échanges que nous avons pu avoir avec les Syndicats voisins.

Deux réunions ont déjà eu lieu avec les services de la DDT pour préparer l'instruction du dossier. Le dossier sera déposé soit fin Mai, soit début Juin.

M. SUSANNE présente un extrait du PPRE concernant les travaux de petites restaurations morphologiques des rivières. Par ailleurs, quatre fiches de principes d'interventions sont distribuées (en version projet). Celles-ci seront à valider, lors d'un prochain conseil syndical.

M. BOILLIN rappelle les principes d'aides des travaux :

- 30% sur les travaux d'entretien, sous réserve de mises en œuvre de contrepartie ;
- 80% pour tous les travaux de petites restaurations (abreuvoirs, mises en défens, épis, banquettes, ...)

Le Président tient à rappeler que le financement de l'entretien coûte (restant à charge) beaucoup plus que les démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau, qui sont quant à elle systématiquement cofinancés à 80%.

L'échéancier à venir est le suivant :

- Adoption du PPRE 2021 – 2025 (AP en août ?) ;
- Appel d'Offres des travaux de la campagne 2021 et 2022 (si SBV) ;
- Validation des fiches d'intervention à l'automne 2021 qui permettra d'adopter une doctrine répondant à la quasi-totalité des demandes émanant des acteurs de terrain ;
- Réalisation des travaux à compter de novembre ou décembre 2021.

M. MASSON note la qualité du travail des deux techniciens de rivières (M. SUSANNE et CLAIR du SITIV/SITNA). Il les félicite en particulier sur la qualité de la rédaction des fiches d'interventions distribués ce soir.

Délibération 2021 - 03

Le Président explique que selon les articles L.215-2 et L.215-14 du Code de l'Environnement, les propriétaires riverains sont responsables et tenus à un entretien régulier des berges et de la moitié du lit du cours d'eau jouxtant leurs propriétés. Néanmoins dans ce même code, les articles L.211-7 et L.215-15 précisent que les syndicats de rivière peuvent traiter la végétation rivulaire, les embâcles, implanter une nouvelle ripisylve, ... dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) approuvés par un Arrêté Préfectoral (AP).

Le Président dit que le PPRE intégrera, comme lors des précédents programmes, des travaux de petites restaurations morphologiques des cours d'eau consistant notamment à mettre en défens ou créer des abreuvoirs le long des rivières, implanter des épis de diversification ou des banquettes visant à restaurer l'hétérogénéité et les faciès d'écoulement en périodes de basses eaux, traiter les espèces invasives, ...

Le Président rappelle que trois PPRE (2006-2010, 2011-2015 et 2016-2021) se sont succédé sur les cours d'eau non domaniaux sur lesquels le SBV est compétent. Il explique qu'il convient de relancer la procédure administrative permettant d'adoption d'un quatrième PPRE pour la période 2021-2025.

En application de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il convient de demander à Monsieur le Préfet de Côte d'Or de diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le syndicat à l'exécuter.

Les travaux prévus au PPRE présentent un intérêt général, conformément à la loi et aux règles d'interventions du SBV. Dès lors où il n'y a pas de participation financière demandée aux propriétaires, l'article L.151-37 du Code Rural dispense le SBV d'une enquête publique.

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment avec :

- Objectif IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV - 7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;
- Disposition IV - 8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques ;
- Disposition IV- 9 : Lutter contre les espèces invasives.

Le coût total des travaux, réparti sur 5 ans, est estimé à 425 600 € HT ou 510 720 € TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

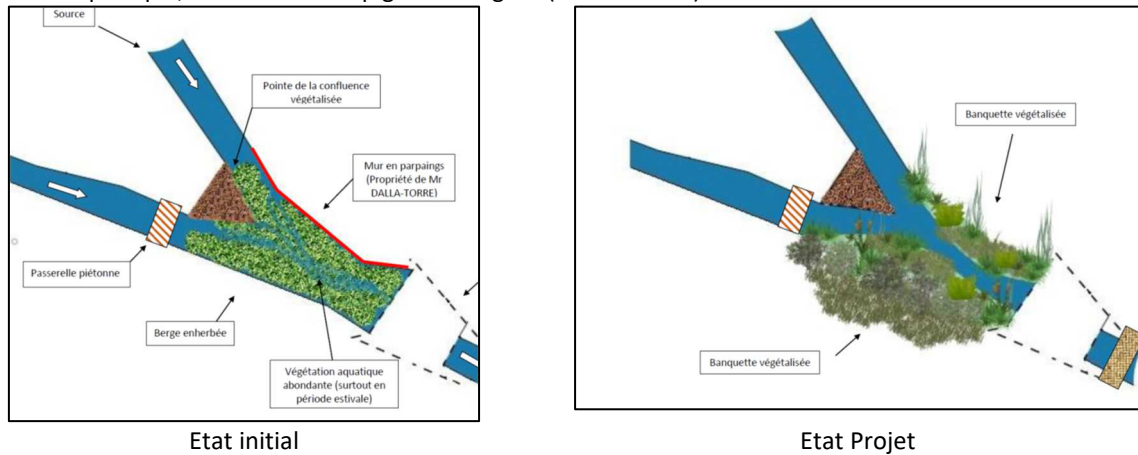
- APPROUVE le PPRE de la Vouge et de ses affluents ;
- APPROUVE le montant des travaux estimés à 425 600 € HT ou 510 720 € TTC ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Côte d'Or l'instruction, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le PPRE de la Vouge et de ses affluents ;
- CONFIRME dès 2021, l'engagement de la première tranche de travaux ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;

- INSCRIT aux budgets successifs les crédits nécessaires à la réalisation du PPRE 2021-2025 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

b. Travaux de diversification

Création de banquettes sur la Boïse à Saint Philibert

Il s'agit de concentrer les débits d'étiages au centre du lit de la Boïse, afin de minimiser le développement de la végétation aquatique, du fait de sa trop grande largeur (ancien lavoir).



Le Dossier Loi sur l'Eau est en cours d'instruction par la DDT. Les travaux sont prévus pour l'étiage 2021.

Implantation d'épis sur la Varaude à Tarsul-Izeure

En juin 2020, six épis ont été implantés sur la Varaude à Tarsul, le long de la propriété de M. LAMBERT. M. SUSANNE précise que la diversification du fonds du lit de la rivière est déjà nettement perceptible. Après une année, le riverain est rassuré sur leurs effets sur les niveaux d'eau (notamment en hautes eaux). Il a donné son accord pour poursuivre la démarche et installer vingt nouveaux épis en amont de ceux déjà présents. Il s'agira par la même occasion de couper des bouquets d'ormes secs tombés dans la prairie de l'exploitant.



Exemple d'Epis installés en juin 2020

V. Contrat de bassin 2019 – 2021

Le Président transmet la parole à M. LANIER.

a. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes

La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Plusieurs scénarios d'aménagement (phase 2) ont été présentés en réunion de CoPil le 19 décembre 2019. Le principe de l'aménagement retenu consiste à tracer un lit de la Vouge plus sinueux en limitant son emprise foncière. La commune de Gilly lès Cîteaux, propriétaire riverain d'une part importante du foncier concerné par le projet, a validé (délibération) ce scénario, lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2021. Comme pour la commune de Gilly-lès-Cîteaux, le SBV a sollicité le positionnement de l'AAPPMA locale (Amicale des pêcheurs de la Vouge) sur le scénario retenu par le CoPil. Les échanges sont difficiles et pour le moment le SBV n'a pas reçu son accord, même si celui-ci n'est pas nécessaire, dès lors où elle n'est pas propriétaire riverain.

M. LANIER dit qu'une phase de présentation du scénario retenu et de définition des marges de manœuvres foncières, à destination des propriétaires riverains, est envisagée prochainement afin d'échanger sur le projet et de recueillir leur adhésion écrite (qui est impératif pour l'instruction future du Dossier Loi sur l'Eau).

La Vouge à Izeure et Bessey-lès-Cîteaux

L'état des lieux et le diagnostic du cours d'eau (phase 1) de l'étude préalable ont été présentés en réunion de Comité de Pilotage, le 14 décembre 2020. Suite au recueil des positionnements favorables d'une large majorité des propriétaires et des marges de manœuvres foncières disponibles, la rédaction du projet d'aménagement (phase 2) est en cours, depuis le début de l'année 2021. Une première version du rapport de cette deuxième phase a été transmise dernièrement par le bureau d'études pour relecture.

La Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Le projet d'aménagement (phase 2) validé par le CoPil le 20 décembre 2019 intersecte le projet (en cours) d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny et Brazey-en-Plaine. Le projet d'AFAF devra justifier de mesures compensatoires des aménagements connexes prévus (création/suppression de chemins, fossés, ...), conformément à ce qui est inscrit dans l'AP du 11 juillet 2018. Le projet syndical peut constituer (au moins pour partie) une compensation de l'aménagement foncier (cf. réunion avec la DDT en date du 2 mars 2020). La profession agricole travaille actuellement à la définition du nouveau découpage parcellaire (opération longue). Lors de la réunion de la CCAF du 17 mars 2021, il a été acté l'implantation en rive droite, d'une parcelle enherbée de **5 m** de largeur depuis la Vouge (propriété des AF respectives), pour la mise en œuvre du projet du SBV.

Pour mémoire, le Président du SBV a signé, le 3 février 2020, un ordre de service d'interruption de la mission (étude) afin que le nouveau parcellaire puisse intégrer les besoins fonciers du projet syndical.

La Bièvre à Brazey-en-Plaine

Lors du CoPil du 14 décembre 2020 (restitution phase projet), l'aménagement du site de Brazey-en-Plaine a été validé. La décision, concernant les deux autres projets d'aménagement de la Bièvre à Saint Usage, a été momentanément reportée, compte tenu du renouvellement important de l'équipe municipale (nécessite de réappropriation du dossier).

L'ordre de service correspondant aux prestations d'inventaires de l'écologie et de rédaction du Dossier Loi sur l'Eau (tranche optionnelle) a été notifié au BE Artélia. Elles ont débuté en janvier 2021.

Les exploitants agricoles, la commune de Brazey en Plaine (délibération) et la Malterie ont validé le principe d'aménagement de la Bièvre, avant le lancement de la consultation pour l'étude.

L'accord des autres propriétaires (foncier agricole) devra être recueilli par écrit prochainement (impératif pour l'instruction du DLE). Les **travaux** sont envisagés à l'étiage **2022**.

Les membres du bureau trouvent que les projets envisagés sont très intéressants et ils réitèrent leurs mises en œuvre prochaines.

b. Démarches de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine et de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle

Le Président donne la parole à M. SUSANNE.

Celui-ci explique que les démarches engagées sur la Bièvre au droit du Moulin du Centre et du Milleraie à Saulon-la-Chapelle (cf. délibération du bureau du 17 décembre 2020) ont été engagées en début d'année 2021. C'est le BE Artélia qui a été retenu, dans les deux cas.

Concernant le site de Saulon-la-Chapelle, il sera organisé une réunion publique afin de rassurer les riverains du Milleraie sur l'absence d'aggravation du risque d'inondations, par les travaux. En effet, il est précisé que le Milleraie est l'ancien lit naturel de la Cent Fonts. Aussi, en période de hautes eaux, l'eau de la Cent Fonts reprend son talweg naturel et peut déborder sur les propriétés riveraines, quand le débit est important (cf. inondations de mai 2013 et novembre 2014).

La conception des projets ainsi que leur modélisation hydraulique sont actuellement en cours. Le rendu (version provisoire) des études est prévu fin Juin ou début Juillet 2021. Dans tous les cas **les travaux** ne se feront pas avant **l'été 2022**.

Départ de Mme ZITO et M. PENNING. M. ROBIOT reprend la place de secrétaire.

VI. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud

M. LANIER dit que le Dossier Loi sur l'Eau du projet a été rédigé et déposé pour instruction en DDT, le 16 octobre 2020. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux est en cours de rédaction. Il devrait être pris d'ici juin 2021. Deux appels d'offres (maîtrise d'œuvre et travaux devraient être lancés au 2nd semestre 2021. Les **travaux** devraient être mis en œuvre à **l'été 2022**.

VII. Affaires diverses

a. Pluviométrie, Piézométrie et hydrologie

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Malgré les pluies significatives de début mai, le déficit est toujours significatif en 2021 (-55 mm au 17 mai).

Jusqu'à début mai 2021 :

- Tous les cours d'eau étaient proches du QMNA5 sec (correspondant à une sécheresse 1 année sur 5) ;
- La situation hydrologique était plus inquiétante ou similaire à 2020 et 2019 ;
- Depuis le 15 mai, les débits sont revenus à la moyenne saisonnière ;
- La pluviométrie de ce début de mois permettra « de gagner » quelques semaines de répit avant d'éventuelles restrictions de l'usage de l'eau.

La pluviométrie de ce début de mois permettra « de gagner » quelques semaines de répit avant d'éventuelles restrictions de l'usage de l'eau.

Pour ce qui concerne la nappe de Dijon-Sud depuis 1980 :

- La recharge interannuelle moy. = 1.15 mètre sur 150 jours
- La vidange interannuelle moy. = 1.24 mètre sur 226 jours

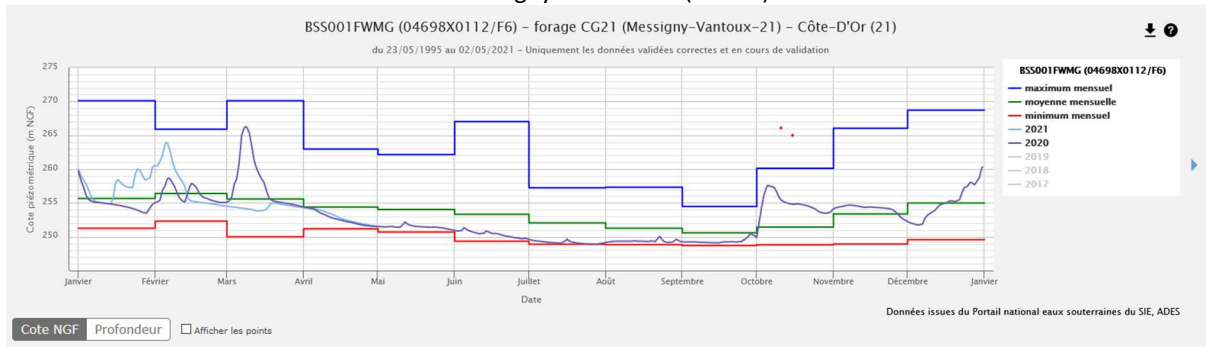
La recharge a débuté le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 11 avril 2021 (+1,21 m), depuis la nappe s'est vidangée très légèrement (-0,10 m). Les pluies de début mai stabilise pour le moment la vidange (situation au 10 mai). Au 5 mai 2021, la nappe est dans une moyenne basse (16 années plus basses et 25 plus hautes). Elle est 26 cm plus basse que la moyenne ! La situation est significativement meilleure que 2019 et 2017 à cette date et proche de la situation de 2020. Toutefois grâce aux pluies de mai, la situation semble se stabiliser (tendance à confirmer).

Il est ensuite présenté la situation sur la nappe de la Bièvre (deux piézomètres installés en septembre 2020) ainsi que sur quelques autres points situés sur des nappes environnantes.

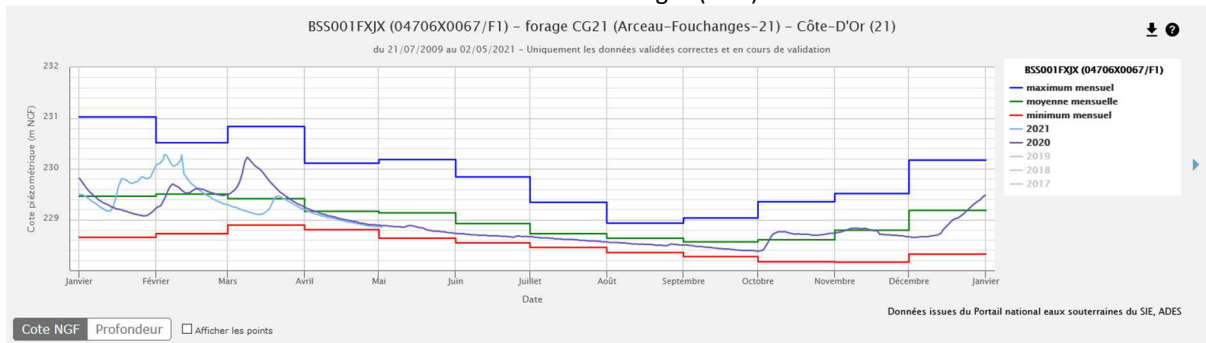
Concernant la nappe de la Bièvre, il est constaté une réactivité importante aux pluies mais également à leurs absences. Il est à noter que selon les jours, semaines (secs ou pluvieux) qui ont précédé une pluie importante (> 20 mm), la nappe ne réagira pas de la même manière. Toutefois, les deux piézomètres (Thorey-en-Plaine en amont et Brazey-en-Plaine en aval) réagissent bien de concert.

La situation des autres nappes est sensiblement identique à celle de la Bièvre (situation basse en début du mois de mai).

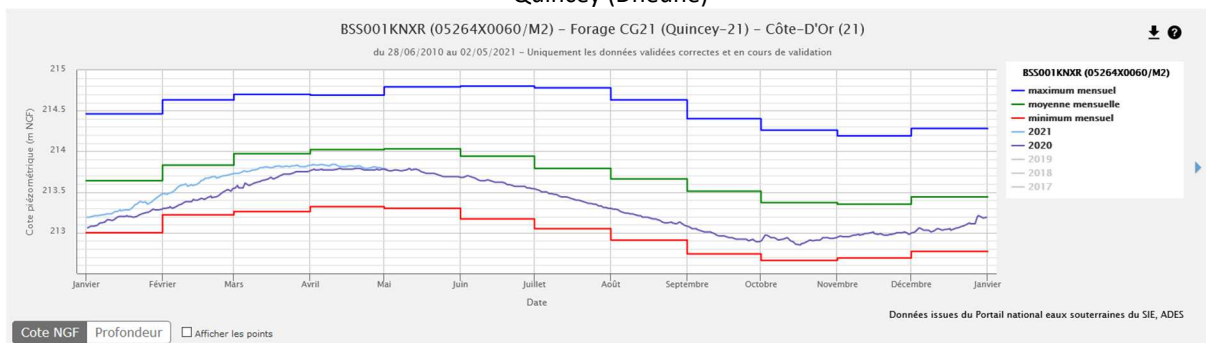
Messigny et Vantoux (Ouche)



Arceau – Fouchanges (Tille)



Quincey (Dheune)



Les élus relèvent la méconnaissance de la population quant à la situation pluviométrique et piézométrique actuelle. Il sera très important de faire de la communication autour de ce sujet en temps voulu.

b. Autre information

Dans l'attente du jugement, le SBV a sollicité le SBO pour une entente technique et financière. Le SBO a donné son accord. Dès lors, le SBO se charge des aspects comptables du SBV et le SBV apporte son expertise technique au SBO.

Le conseil syndical de vote du budget se déroulera jeudi 27 mai à 18h30 à Flagey-Échézeaux

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00 et invite les membres à partager le verre de l'amitié.